

AVIS D'AUDIENCE

Conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire de l'Ontario*

Demandes d'autorisation et de dérogations mineures

**Groupe 2
Mardi 18 juillet 2023
13 h**

**Place-Ben-Franklin, salle Chamber, 101, promenade Centrepointe, et par
vidéoconférence**

**Les propriétaires des biens-fonds situés dans un rayon de 60 mètres de
l'adresse indiquée ci-dessous reçoivent le présent avis afin d'avoir la possibilité
de formuler des observations sur la ou les demandes et de participer à l'audience
s'ils le souhaitent.**

L'audience pourra être visionnée sur la chaîne [YouTube](#) du Comité de dérogation.
*Les participants pourront bénéficier d'une interprétation simultanée dans les deux
langues officielles et de formats accessibles et d'aides à la communication pour toute
question à l'ordre du jour s'ils en font la demande auprès du Comité au moins 72
heures à l'avance.*

Dossiers : D08-01-23/B-00164 et D08-01-23/B-00165
D08-02-23/A-00149 et D08-02-23/A-00150

Demandes : Autorisation en vertu de l'article 53 de la *Loi sur
l'aménagement du territoire* et
Dérogation mineure en vertu de l'article 45 de la *Loi sur
l'aménagement du territoire*

Propriétaire/requérant : Faik Ayvaz

Adresse de la propriété : 469, avenue Edgeworth

Quartier : 7 – Baie

Description officielle : Lot 87, plan enregistré 324

Zonage : R2F

Règlement de zonage : 2008-250

PROPOSITION DU REQUÉRANT ET OBJET DES DEMANDES :

Le propriétaire souhaite lotir son bien-fonds en deux parcelles distinctes afin de créer deux nouveaux lots pour la construction d'une habitation jumelée de deux étages. L'habitation isolée existante sera démolie.

AUTORISATION REQUISE :

Le propriétaire sollicite l'autorisation du Comité en vue d'une cession. La propriété est représentée par les parties 1 et 2 sur le plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes. Les parcelles séparées sont décrites ci-après :

Dossier	Façade	Profondeur	Superficie	Partie	Adresse municipale
B-00164	7,62 m	30,43 m	231,9 m ²	1	469, avenue Edgeworth
B-00165	7,62 m	30,43 m	231,9 m ²	2	471, avenue Edgeworth

L'approbation des demandes aura pour effet de créer deux parcelles distinctes. L'aménagement proposé ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage et, par conséquent, des demandes de dérogations mineures (D08-02-23/A-001349 et D08-02-23/A-00150) ont été soumises et seront étudiées en même temps que les présentes.

DÉROGATIONS DEMANDÉES :

Le propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00149 : 469, avenue Edgeworth, partie 1 sur le plan 4R, habitation jumelée proposée :

- a) Permettre la réduction à 7,62 mètres de la largeur du lot, alors que le Règlement exige une largeur de lot d'au moins 9 mètres.
- b) Permettre la réduction à 231,9 mètres carrés de la superficie du lot, alors que le Règlement exige une superficie de lot d'au moins 270 mètres carrés.
- c) Permettre un garage attenant orienté vers l'avant, alors que le Règlement stipule qu'un garage attenant orienté vers l'avant n'est pas autorisé, sauf sous réserve d'une analyse du caractère du paysage de rue.

A-00150 : 471, avenue Edgeworth, partie 2 on sur le plan 4R, habitation jumelée proposée :

- d) Permettre la réduction à 7,62 mètres de la largeur du lot, alors que le Règlement exige une largeur de lot d'au moins 9 mètres.
- e) Permettre la réduction à 231,9 mètres carrés de la superficie du lot, alors que le Règlement exige une superficie de lot d'au moins 270 mètres carrés.
- f) Permettre un garage attenant orienté vers l'avant, alors que le Règlement stipule qu'un garage attenant orienté vers l'avant n'est pas autorisé, sauf sous réserve d'une analyse du caractère du paysage de rue.

SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS à l'audience, celle-ci pourra se dérouler en votre absence et vous ne recevrez pas d'autre avis à ce sujet.

SI VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR UN AVIS DE LA DÉCISION prise à l'issue de l'audience et de tout appel ultérieur interjeté devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, veuillez en faire la demande par écrit au Comité.

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS à ce sujet, communiquez avec le Comité (voir les coordonnées ci-dessous, notamment l'adresse électronique, le numéro de téléphone, le site Web et le code QR).

TOUS LES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS DEVIENNENT PUBLICS

Conformément à la [Loi sur l'aménagement du territoire](#), à la [Loi sur les municipalités](#) et à la [Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée](#), les observations écrites adressées au Comité de dérogation sont considérées comme des renseignements publics et peuvent être communiquées à toute personne intéressée. Les renseignements que vous choisissez de divulguer dans votre correspondance, notamment vos renseignements personnels, seront versés au dossier public et communiqués aux membres du Comité, aux requérants ou à leur agent ou leur agente, ainsi qu'à toute autre personne intéressée.

COMMENT PARTICIPER

Présentez vos observations écrites ou orales avant l'audience : Faites parvenir vos observations par courriel à l'adresse cded@ottawa.ca au moins 24 heures avant l'audience afin de vous assurer que les membres des groupes chargés du rendu des décisions les ont bien reçues. Vous pouvez également téléphoner au coordonnateur ou à la coordonnatrice, au numéro 613-580-2436, pour demander que vos observations soient transcrites.

Si vous souhaitez prendre la parole lors de l'audience, inscrivez-vous au moins 24 heures à l'avance en communiquant avec le coordonnateur ou la coordonnatrice du Comité au numéro 613-580-2436 ou à l'adresse cded@ottawa.ca. Vous recevrez des détails sur la façon de participer par vidéoconférence. Si vous souhaitez faire une présentation visuelle, le coordonnateur ou la coordonnatrice sera en mesure de vous

fournir des détails sur la façon de procéder. Les présentations sont limitées à cinq minutes et toute exception est laissée à la discrétion du président ou de la présidente.

Les audiences sont régies par les [Règles de pratique et de procédure](#) du Comité de dérogation et sont accessibles en ligne.

COMITÉ DE DÉROGATION

Le Comité de dérogation est le tribunal quasi judiciaire de la Ville d'Ottawa créé en vertu de la [Loi sur l'aménagement du territoire](#) de l'Ontario. Chaque année, il tient des audiences sur des centaines de demandes en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, conformément à la [Loi sur l'exercice des compétences légales](#) de l'Ontario, y compris des demandes d'autorisation de morcellement de terrain et de dérogation mineure aux exigences en matière de zonage.

FAIT le 4 juillet 2023



This document is also available in English.

Committee of Adjustment
City of Ottawa
101 Centrepointe Drive
Ottawa ON K2G 5K7
Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment
cofa@ottawa.ca
613-580-2436



Comité de dérogation
Ville d'Ottawa
101, promenade Centrepointe
Ottawa ON K2G 5K7
Ottawa.ca/Comitedederogation
cded@ottawa.ca
613-580-2436